

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEOVIS

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT
RELATIVE À
L'UTILISATION DU
SERVICE DE
COVOITURAGE
HELEMAN ET DE LA
MARQUE HELEMAN
PAR UN TIERS
DEMANDEUR

N° BU2025-04

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoir : 0

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à douze heure trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 07 mars 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – Mme Nadine PERINET - M. Stéphane VALLI – M. Julien BOUCHET - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Claude THABUIS

• Délégués excusés :

M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Philippe MONET - M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES - M. Christophe ARMINJON

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'UTILISATION DU
SERVICE DE COVOITURAGE HELEMAN ET DE LA MARQUE
HELEMAN PAR UN TIERS DEMANDEUR

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

1) La définition d'une stratégie covoiturage interterritoriale

2) Le développement de services de covoiturage (planifié, sans réservation, offre employeurs)

3) Le financement du covoiturage avec les campagnes d'incitations financières (dans les conditions définies par des conventions ad hoc) ;

4) La promotion avec des actions de communication et d'animation.

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Contexte :

Le bassin de déplacements transfrontalier fait face à des défis majeurs en matière de mobilité, principalement dus à la dépendance à la voiture individuelle. Bien que les transports collectifs se soient développés (bus, trams, Léman Express) ainsi que les aménagements cyclables, ils restent insuffisants pour gérer l'augmentation des déplacements et ce d'autant plus pour les moyennes distances ou les trajets quotidiens périphérie – centre / zones d'emploi .

Chaque jour, dans le Genevois français, ce sont 500 000 déplacements domicile-travail qui sont réalisés (42% transfrontaliers ; 50% internes au Genevois français et 8% entre le Genevois français et les territoires français voisins).

Avec 75% des kilomètres parcourus en voiture seule dans le Grand Genève et un taux d'occupation de 1.05 pour les trajets domicile – travail du Genevois français, le potentiel d'optimisation de ce mode reste colossal.

Chiffres clés :

Depuis 2020, le covoiturage formel (via une application de mise en relation) a été multiplié par 10 dans le Genevois français atteignant pour l'année 2024, 200 000 trajets.

Considérant que les trajets formels ne concernent que 4% des trajets réellement covoiturés¹, on estime à 5 000 000 le nombre de trajets covoiturés totaux sur l'année 2024 dans le Genevois français.

La présente convention vise l'accélération du déploiement des lignes de covoiturage HéLéman sur et au-delà du territoire du Grand Genève avec comme ambition :

- L'identification du covoiturage comme une solution à part entière du système de transport routier via la matérialisation dans l'espace public ;
- L'apport d'une solution de mobilité qui s'appuie sur les flux et infrastructures routières existants pour les trajets quotidiens périphérie – centre / zones d'emploi ;
- Un développement global de la pratique du covoiturage grâce au travail de concert des collectivités, des acteurs économiques et des usagers ambassadeurs du service ;

Le réseau, composé de 42 arrêts sur 31 communes (françaises et suisses) suscite un intérêt grandissant.

En réponse aux sollicitations de multiples acteurs (public et privé), il est proposé de conclure une convention d'utilisation du service et d'usage de la marque HéLéman. Celle-ci permettra de cadrer les modalités de ces nouveaux types de déploiement financés directement auprès d'ECOV par les tiers demandeurs ;

¹ Observatoire national du covoiturage

Plusieurs cas de figure sont concernés :

Cas de figure 1 : Un acteur privé sur le territoire du Genevois français

Cas de figure 2 : Un acteur public ou privé sur un territoire hors Genevois français et hors prise en charge par le Canton de Genève ou le Canton de Vaud

Cas de figure 3 : Le Canton de Genève ou le Canton de Vaud (feuille de route mobilités pendulaires et démarches petites douanes)

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat entre le Pôle métropolitain, l'opérateur ECOV et le demandeur pour l'usage du service de covoiturage sans réservation et de la marque HéLéman ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat pour accélérer le déploiement des arrêts en extension du réseau HéLéman existant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 mars 2025

Publié ou notifié le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.